

Formulaire – Demande d'accès aux documents



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

*Loi sur l'accès aux documents des organismes publics
et sur la protection des renseignements personnels
(L.R.Q. c. A-2.1)*

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Prénom :	Nom :
Nom de l'entreprise (s'il y a lieu) :	
Adresse :	Ville :
Code postal :	Numéro de téléphone :
Courriel :	

INFORMATIONS CONCERNANT LA DEMANDE

Lot visé par la demande (si connu) :
Adresse visée par la demande :
Êtes-vous propriétaire du lot ou de l'adresse visé ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si vous n'êtes pas propriétaire, avez-vous une procuration signée par le ou les propriétaires ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Documents demandés : <input type="checkbox"/> Étude environnementale <input type="checkbox"/> Documents au dossier de propriété (permis, certificats, plans ou autres) <input type="checkbox"/> Rapport du Service de sécurité incendie <input type="checkbox"/> Autres
Précisions : _____ _____ _____ _____
Période à couvrir lors de la recherche (s'il y a lieu) :

MODE DE CONSULTATION

<input type="checkbox"/> Courriel <input type="checkbox"/> Postal <input type="checkbox"/> En personne au bureau de l'organisme

Signature du demandeur : _____ Date : _____

Retournez ce formulaire dûment rempli et signé à :

Responsable de l'accès aux documents

M^e Marie-Hélène Brunet
Directrice des services juridiques et greffière
21, rue de l'Église
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec J7W 1G8

Téléphone : 514 453-4128 poste 2222
Courriel : greffe@ndip.org

Formulaire – Demande d'accès aux documents



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

*Loi sur l'accès aux documents des organismes publics
et sur la protection des renseignements personnels
(L.R.Q. c. A-2.1)*

- Ce formulaire, dont l'usage est facultatif, est mis à la disposition des personnes qui désirent adresser à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot une demande d'accès à un document administratif ou à un renseignement personnel.
- Les renseignements fournis à la section « Informations sur le demandeur » seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.
- Si vous avez de la difficulté à identifier le document que vous recherchez ou si vous voulez obtenir des renseignements concernant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous pouvez communiquer avec le responsable de l'accès aux documents aux coordonnées ci-haut mentionnées.
- Votre demande peut être adressée verbalement au responsable, ou encore par écrit, mais elle doit être suffisamment précise pour lui permettre de vous répondre. Ainsi, par exemple, vous pouvez mentionner le titre du document que vous recherchez, le nom de son auteur, ou alors le sujet traité. Seules les demandes écrites sont susceptibles de révision devant la Commission d'accès à l'information.
- La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot se réserve le droit de procéder à la vérification de votre identité par la consultation d'une pièce dûment reconnue au Canada.
- Sur réception du présent formulaire ou de toute autre demande écrite, le responsable vous acheminera un accusé de réception. Le délai fixé par la Loi est de 20 jours de calendrier. Exceptionnellement, ce délai peut être prolongé de 10 jours. Dans ce dernier cas, un avis de prolongation vous sera donné par écrit.
- Des frais de photocopies et de transmission des documents pourraient être exigés. La consultation des documents aux bureaux de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est toutefois gratuite. Pour information quant à ces frais, vous pouvez communiquer aux coordonnées ci-haut mentionnées.